ID: 040-214001331-20231207-DELIB21_99_23-DE

REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT **LANDES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES **CONSEIL MUNICIPAL DE**

LABENNE

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date	de la convo	ocation
	01/12/202	3
D	ate d'affich	age
	01/12/202	3

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

Convention Commune/CDG0 pour la mise à disposition d'un psychologue N°2023-12-07-21/99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la proposition émise par le CDG40 de mettre à disposition de la collectivité un psychologue en soutien aux salariés communaux dans des situations de détresse psychologique ou chocs émotionnels survenus pendant le service,

Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

A Labenne, Il Décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Chantal RO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.